

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2025 / 97

PORTANT PERMIS D'ECHAFAUDER

Le Maire de la Commune de CERISIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la demande de l'entreprise MURBAT domiciliée 10 rue Cochepie 89100 SENS, désirant procéder à des travaux chez Monsieur Michel TOURATIER sise 8 chemin de Dilo 89320 CERISIERS.

CONSIDERANT que l'installation d'un échafaudage, le long de la propriété de Monsieur Michel TOURATIER, sise 8 chemin de Dilo 89320 CERISIERS, pourrait déborder sur la voie publique,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise MURBAT est autorisée à procéder aux travaux sur la propriété de Monsieur Michel TOURATIER sise 8 chemin de Dilo à Cerisiers (Yonne), à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 7 octobre 2025. L'emplacement réservé à l'échafaudage restera limité le long de la propriété bâtie.

Article 2 : La sécurité des véhicules et piétons devra être assurée au droit du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et aux deux extrémités du chantier.

Article 4 : Le pétitionnaire aura à sa charge la signalisation réglementaire du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

- ❖ Monsieur le Maire de Cerisiers,
- ❖ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerisiers, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HARPER

